

# CONGRÈS DE L'ASSOCIATION S.M.T.

CHATENAY-MALABRY, LES 9 ET 10 DÉCEMBRE 1995

## COMPTE RENDU DES DÉBATS

*Le débat très vif, fut facilité par les textes préparatoires. Il a mis en évidence l'inanité de positions stéréotypées, tant les mises en situations sont variées. Le constat se fit d'abord sous la forme d'un questionnement.*

### La décision d'aptitude est-elle un acte incontournable du métier ?

Cet acte est inscrit dans la réglementation, même s'il ne résume pas l'activité du médecin. Donner un avis d'aptitude est un acte juridique, il est nécessaire de s'en donner les moyens et de développer l'argumentaire. Toute déréglementation ne pourrait qu'entraîner une fragilisation du contenu de notre exercice, il n'y a pas d'alternative crédible actuellement.

### Un acte abusif ?

Cet acte relève-t-il du pouvoir réglementaire, "exhorbitant", du médecin du travail, coupable ainsi d'une "atteinte aux libertés individuelles" ? Il est surprenant d'entendre des employeurs reprendre ces arguments, alors que les mêmes refusent l'exercice de la citoyenneté dans leurs

entreprises. Nous savons que cet avis est relatif, non reproductible d'un médecin à l'autre, d'un jour à l'autre, selon notre éthique, notre "humeur", mais surtout notre analyse de la situation. Les dérives existent et les pratiques d'aptitude sélection triage se développent, transformant le médecin du travail en médecin d'entreprise.

La parodie d'avis est institutionnalisée dans le décret de surveillance des travailleurs intérimaires. Et malgré la pratique et l'accompagnement de son application dans le service de médecine du travail de Strasbourg, le rejet de son application est manifeste chez les participants à la réunion. Ce n'est plus de la médecine du travail.

### Mais surtout l'obligation de décision d'aptitude n'entraîne-t-elle pas une véritable perversion de la médecine du travail ?

La mobilisation d'énergie qu'elle nécessite au quotidien, en particulier dans les services interentreprises fait qu'"elle nous bouffe". Elle est quantifiée alors en nombre d'actes, source du financement du service, "il faut faire son chiffre", "faire son effectif". Serait-ce la seule trace évaluable de notre activité ?... Ainsi peu de recul est possible. Les autres missions sont occultées. Nous restons polarisés sur les facteurs de risques individuels.

Paradoxalement, si ce constat n'est pas nouveau en interentreprises, c'est dans les services autonomes qu'on assiste à une dégradation de la situation. Celle-ci est favorisée par l'affaiblissement du mouvement social et des contre pouvoirs syndicaux.

Et pourtant le terme *protection* est souvent revenu dans le débat. Le médecin du travail est porteur de la loi. Son utilisation en tant que protection n'est alors que le dernier recours, quand il y a échec dans la transformation des conditions de travail. La loi (L241.10.1) est "forte" car elle requiert l'avis du médecin du travail quand il existe un problème de santé, l'employeur n'a pas le champ libre. Expert engagé du point de vue de la santé, le médecin se doit d'articuler protection de la santé et maintien au travail, ce qui est parfois contradictoire.

L'avis est alors ce qui *permet de ne pas exclure*, de lutter contre le "rouleau compresseur de la rentabilité économique". Cette réalité ne nous empêche pas de nous interroger sur notre comportement.

### Et si notre attachement à la délivrance de l'avis d'aptitude n'était pas non plus "une procédure défensive des médecins" ?

Procédure développée pour lutter contre une souffrance provoquée par une demande sociale auquel nous ne pouvons pas répondre.

Alors comment sortir de ces pseudo contradictions ? En posant la question centrale qui est celle des règles de métier. Donner du sens au métier permet de donner du sens à l'avis d'aptitude qui n'en est qu'un aspect secondaire. Il faut sans cesse revenir à la genèse, se rappeler quelle est la finalité de notre métier. La construction du sens est progressive. Plus on avance dans cette construction plus les pratiques diffèrent. Il faut savoir rester "au service de ses propres valeurs".

Alain Randon

**L'association SANTE ET MEDICINE DU TRAVAIL (S.M.T.) a pour objet de développer une réflexion et de permettre un échange sur les pratiques professionnelles et leurs conséquences scientifiques, sociales et éthiques pour agir sur l'évolution de la Médecine du Travail.**

**Elle est ouverte aux Médecins du Travail et aux Spécialistes scientifiques et sociaux se pré-occupant de la Médecine du travail.**